



CANTON DE CHAMPLAIN
PROCÈS VERBAL - RÉUNION PUBLIQUE

le 10 décembre 2019
SALLE MUNICIPALE

MEMBRES Normand Riopel, maire
PRÉSENTS: Peter Barton, conseiller
Troy Carkner, conseiller
Jacques Lacelle, conseiller
André Roy, conseiller
Michel Lalonde, conseiller
Violaine Tittley, conseillère
Sarah Bigelow, conseillère
Gérard Miner, conseiller

AUSSI PRÉSENTS: Paula Knudsen, directrice générale
Alison Collard, greffière
Kevin Tessier, trésorier
James McMahon, directeur des travaux publics
Lisa Burroughs, directrice des parcs et loisirs
Jennifer Laforest, urbaniste senior
Marie Pageau Handfield, coordonnatrice des Services de garde
Jennifer Drury, directrice des Services de garde

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 H

Ouverture de la séance à 19 h 04.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Aucun conflit noté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il fut

Résolution 2019-514

Proposé par: Jacques Lacelle

Appuyé par: Sarah Bigelow

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'ordre du jour de la réunion publique du 10 décembre 2019.

ADOPTÉ

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - LEGAULT (Dossier Z-7-2019)

L'urbaniste senior a présenté la demande au Conseil. La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain situé au 3051 chemin Ritchance, connu comme le lot 113, plan enregistré M-100, et portant le numéro de roll 0209-007-001-11900,

dans l'ancienne canton de Longueuil maintenant dans le canton de Champlain comme démontré sur la carte d'emplacement ci-dessous. Le site en question est désigné "secteur des politiques des ressources agricoles" au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR).

La modification au règlement de zonage propose de changer la catégorie de zonage pour ce terrain de «zone agricole» (A) à «zone agricole d'exception spéciale» (A-33) et (A-34) afin de procéder avec la création d'une résidence excédentaire à une exploitation agricole. Cette modification au règlement de zonage est une condition de la demande d'autorisation pour le morcellement du terrain. Dossier No. B-020-2019.

L'urbaniste senior a informé le Conseil qu'aucun commentaire n'a été reçu à ce jour. Il n'y a pas eu de questions de la part du Conseil et aucun commentaire de la part du public présent à la réunion. L'urbaniste senior a recommandé que le Conseil accorde deux lectures au Règlement 2019-68, un règlement qui modifie le Règlement de zonage du canton de Champlain 2000-75.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Subséquent, il fut

Résolution 2019-515

Proposé par: Gérard Miner

Appuyé par: Sarah Bigelow

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion publique du 10 décembre 2019 soit ajournée.

ADOPTÉ

La réunion publique a été ajournée à 19 h 12.

NORMAND RIOPEL, MAIRE

ALISON COLLARD, GREFFIÈRE